

RENCONTRE 2024

**DSN ET
Fiabilisation**



MSA Auvergne

13/06/2024



1

Les plans qualité

- Détection d'une anomalie
- Synthèse des plans qualité
- Normalisation des contrôles MSA

2

Le signalement des anomalies

- Le service en ligne (SEL)
- Les fiches destinées aux déclarants
- Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

3

Le rendez-vous qualité (Pro Action)

- Le principe
- La démarche en caisse de MSA

4

La rectification des cotisations et des assiettes

- Rectification suite à fiabilisation

5

Les bonnes pratiques déclaratives

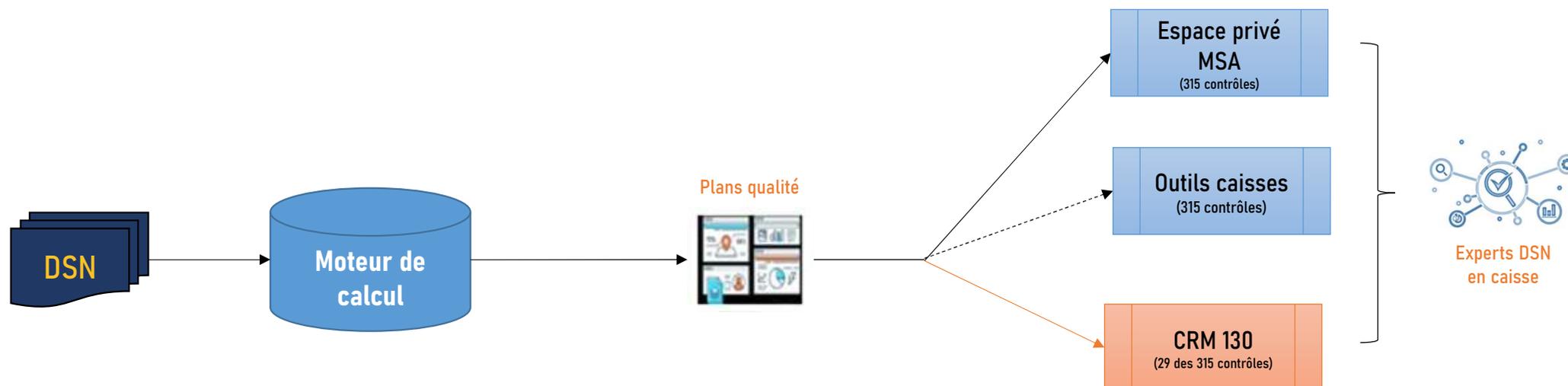
- Coordonnées médiatiques (bloc 02)
- Affiliations prévoyance (bloc 15) : fiche de paramétrage
- Périodes de régularisation (fiche consigne 1317)
- Taux et barèmes

1 – Les plans qualité

Contrôles embarqués, déclenchés au dépôt d'une DSN mensuelle

1 - Les plans qualité

- Chaque DSN déposée fait l'objet d'une comparaison entre les assiettes et cotisations déclarées et les **assiettes et cotisations calculées par la MSA** (moteur de calcul)
- Le résultat de cette comparaison permet de générer des **signalements d'anomalies** (plans qualité) à destination des **déclarants et des tiers-déclarants** (espace privé MSA et CRM 130)
- Les signalements d'anomalies sont également adressés aux **caisses de MSA** pour **outiller l'interlocution** (rendez-vous qualité) avec les déclarants concernés.



1 – Les plans qualité

Plan qualité	Code anomalie	Description	Nombre
Absence de déclaration	CS_AD_XXXX	Détection de salariés non déclarés	1
Cotisation absente	CS_CA_XXXX	Absence de cotisation due	117
Déclaration à tort	CS_DT_XXXX	Présence de cotisation non due	94
Erreur taux	CS_ET_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui utilisé pour le calcul	38
Incohérence d'assiette	CS_IA_XXXX	Incohérence entre l'assiette déclarée et celle calculée sur la base des rémunérations	6
Incohérence de taux	CS_IT_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui déclaré (81.007)	48
Incohérence déclaration	CS_ID_XXXX	Incohérence entre le bloc adhésion et la convention signée par l'établissement (GPCD)	15
Incohérence réduction	CS_IR_XXXX	Incohérence entre les réductions déclarées et les cotisations impactées	14
Réduction déclarée positive	CS_RP_XXXX	Réductions et déductions déclarées sans signe négatif	11
Rémunération	CS_YY_XXXX	Absence de rémunération déclarée	1
Inter régime	DI_MNS_00X	Contrôles de l'inter régime (dont montant net social)	5*

XXXX = énuméré DSN (ex. CS_CA_0040 = absence de la cotisation d'assurance chômage)

* Contrôles mis en production en juillet 2024 (reprise des contrôles de l'Urssaf)

2 – Le signalement des anomalies

Dans l'espace privé MSA et dans les comptes-rendus normalisés

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

The screenshot displays the 'Mon espace privé' interface for MSA. At the top, there is a navigation bar with a home icon, 'Mes services', 'Contact & échanges', and a search bar labeled 'Rechercher'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Mon espace privé : entreprises > Mes services > DSN / DPAE / DTS'. The main content area is titled 'DSN / DPAE / DTS' and is divided into three columns:

- DSN (Déclaration Sociale Nominative)**
 - > Suivre et déposer une DSN
 - > Gérer mon inscription
 - > Visualiser et vérifier mes DSN
 - > Mes règlements DSN
- Déclaration d'embauche (DPAE)**
 - > Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Déclaration trimestrielle de salaires (DTS)**
 - > Effectuer une déclaration de salaires
 - > Transférer le fichier déclaration de salaires
 - > Déclarer une modification des données du contrat de travail

An arrow points from a yellow callout box to the 'Visualiser et vérifier mes DSN' link. The callout box contains the text: 'Accès service en ligne pour consultation des DSN et anomalies'.

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

Historique de douze mois
disponible (trois pour les tiers-
déclarants)

Janvier 2023

[fraction 1/1](#) déposée le 10/02/2023

Décembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/01/2023 [5 anomalies](#)

Novembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/12/2022 [5 anomalies](#)

Octobre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 08/11/2022 [1 anomalie](#)

Septembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 11/10/2022 [1 anomalie](#)

Accès
données
DSN

Accès
anomalies

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

ANO CS-IT-0045 – Incohérence de taux déclaré de la cotisation Accident du travail

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- Un taux déclaré en rubrique S21.G00.81.007 différent du taux attendu

Le taux AT est variable ; il diffère selon le code risque indiqué dans le bloc contrat du salarié (rubrique S21.G00.40.040)

Pour consulter les taux en vigueur, cliquer sur le lien suivant [Taux](#).

Attention : Les populations suivantes bénéficient d'un taux AT spécifique

Ce taux spécifique est appliqué en fonction des données décrites dans la colonne « **Identification** » du tableau ci-dessous :

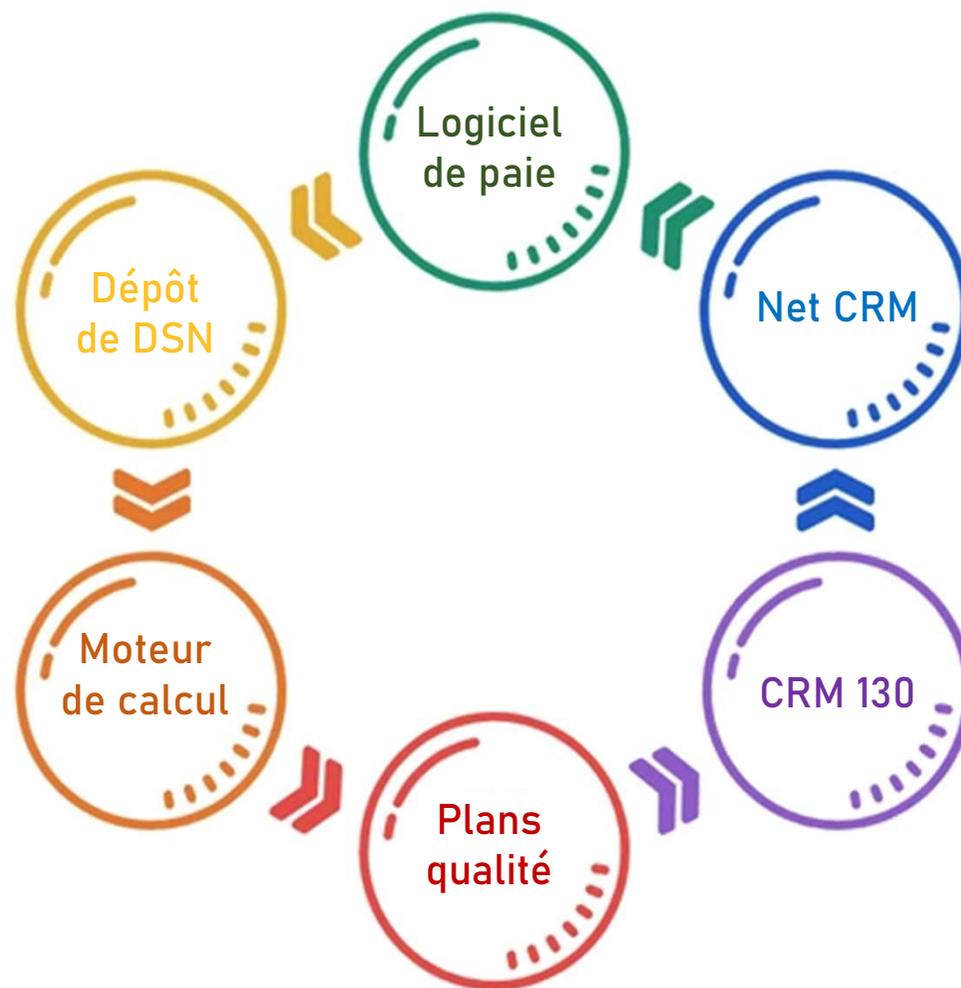
Population	Identification
Apprentis	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 64, 65 ou 81
Stagiaires de la formation professionnelle continue	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 92
Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 41, 50, 51 ou 71
Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	La rubrique "Implantation de l'entreprise" S21.G00.06.012 = 02 ou 03
Administrateurs	La rubrique « Nature du contrat » (S21.G00.40.007) = 81 ou 90
Personnel statutaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = 401ZE ou RA830B
Personnel temporaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = RA832B
Personnel de bureau	Le Code risque accident du travail dans la rubrique S21.G00.40.040 doit être complété d'un "B" en 6 ^{ème} caractère (ex : RA110 B)

Important : En cas de taux AT individualisé, c'est ce taux qui doit être déclaré dans la DSN

2 – Le signalement des anomalies

Compte-rendu métier normalisé MSA

- Mise en place d'un **nouveau vecteur** de signalement d'anomalies permettant leur exposition dans les logiciels de paie
- Le CRM 130 sera mis en production à partir **du 1^{er} octobre 2024**
- **Peuplement progressif** de ce nouveau CRM par vague semestrielle (29 contrôles en 2024, 20 contrôles supplémentaires début 2025 etc.)
- Mise en production en **environnement éditeurs** dès le 1^{er} juillet 2024. Cette mise à disposition sert aux éditeurs de logiciels à déposer des DSN de test pour prendre en charge les signalements MSA.
- **En synthèse** : après dépôt d'une DSN, le moteur de calcul évalue les anomalies, les signale aux services en ligne et au CRM 130. Les signalements du CRM 130 sont adressés au concentrateur du GIP-MDS (NetCRM) qui est interrogé par les éditeurs ayant développé la fonctionnalité nécessaire.



3 – Le rendez-vous qualité

L'interlocution au cœur du dispositif de fiabilisation des DSN

3 – Le rendez-vous qualité

Contact avec les entreprises avec un double objectif :

- **Améliorer la qualité des données déclarées en DSN**
 - **Favoriser l'autonomie des entreprises dans la démarche**
-
- Lors de ces rendez-vous qualité nous sensibilisons les entreprises sur l'importance de la **qualité des DSN** et sur les **impacts des éventuelles anomalies**.
 - Nous leur expliquons la démarche et nous les accompagnons dans **l'utilisation des services en ligne**, la **détection et le suivi des anomalies** ainsi que sur les **fiches de correction** qui leurs apportent une aide dans l'analyse, la résolution et la correction des anomalies.
 - Ces contacts sont déterminés à partir de **critères de volumes et d'impacts des anomalies** qui sont priorisées au travers de campagnes de fiabilisation.



Entreprise
(déclarant ou
tiers-déclarant)



Experts caisses MSA
(ProAction)

3 – Le rendez-vous qualité

Campagnes de fiabilisation

- **Principes**

- Mettre l'accent sur certaines anomalies pendant une période définie afin de factoriser les efforts des caisses de MSA
- Prendre rapidement acte des anomalies les plus récurrentes et mesurer les corrections

- **Critères retenus**

- Volumétrie
- Droits sociaux, enjeux financiers, enjeux partenaires, nouvelles législations

- **Interlocution spécifique aux campagnes de fiabilisation**

- Aborder les anomalies priorisées dans la campagne de fiabilisation
- En rappelant au déclarant l'existence d'autres anomalies et leur nécessaire régularisation
- En abordant la question de la rectification technique qui devra être réalisée sur l'ensemble des anomalies avec pénalités associées.

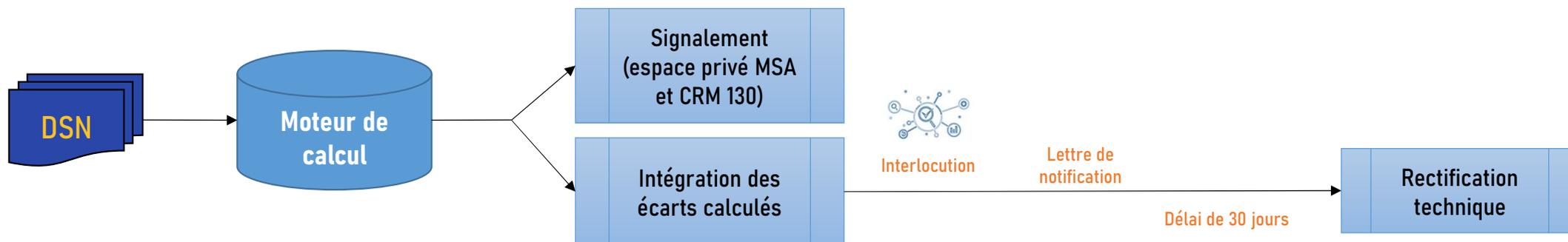
4 – La rectification des cotisations

Rectification technique des anomalies non régularisées par le déclarant

4 – La rectification des cotisations

De la DSN jusqu'au compte adhérent

- La rectification technique est le dernier acte de la fiabilisation des DSN, lorsque les régularisations attendues n'ont pas été prises en charge par le déclarant.
- Cette procédure est précédée par :
 - Un signalement exhaustif des anomalies dans l'espace privé MSA
 - Une interlocution organisée par la caisse de MSA compétente
 - Une lettre de notification recensant les anomalies, leur impact financier et les montants qui seront mis en recouvrement à l'issue d'un délai de 30 jours.
 - Le déclarant a toujours la possibilité d'effectuer les régularisations attendues avant l'expiration de ce délai
- La rectification technique, assortie des pénalités, permet à la MSA de respecter ses obligations en matière de recouvrement mais aussi de sécurisation des droits des assurés sociaux.



4 – La rectification des cotisations

Les pénalités

Dans la procédure de rectification technique, des pénalités sont appliquées pour chaque écart mis au recouvrement :

Inexactitude ou omission dans la déclaration autre que celle afférente aux rémunérations : le montant de la pénalité due est défini à l'article R243-13 du code de la sécurité sociale et s'élève à un tiers de 1% du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS).

L'application des pénalités est plafonnée par individu et par période de validité (en 2024, la pénalité est de 13 euros).

A noter : les caisses de MSA appliqueront systématiquement **les pénalités et les majorations de retard** sur les dossiers mis en recouvrement (Art. R725-4-1 et suivant du décret n°2011-1974 du 26/12/2011 et loi 2019-1446 du 24/12/2019)

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Cas fréquemment rencontrés

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Mettre à jour les coordonnées médiatiques des référents DSN

La norme DSN (NEODES) prévoit de véhiculer les informations des personnes à contacter chez le déclarant ou le tiers-déclarant en cas de besoin ; ces informations sont utiles pour organiser des campagnes d'informations massives (nouveautés déclaratives, points d'attention etc.).

Il est essentiel de mettre à jour des informations dès que nécessaires afin de :

- Permettre à la MSA de vous contacter le cas échéant
- Eviter les envois de messages à des personnes qui n'ont plus de lien avec le déclarant (RGPD)

Contact Emetteur

S10.G00.02



Acteur à contacter, chez le déclarant, dès lors qu'un problème est détecté suite à l'émission et le dépôt du fichier DSN.

Il s'agit d'un point d'entrée unique chargé d'instruire les demandes transmises et de les re-router, si besoin, aux acteurs concernés, notamment dans le cas où le déclaré n'est pas l'émetteur final du fichier (passage par un concentrateur ou un Tiers déclarant). Il peut s'agir :

1. Du déclaré lui-même
2. Du tiers déclarant, dans le cas où la production des données déclaratives et la transmission du fichier sur le point de dépôt sont externalisées (recours à Expert comptable)
3. Du concentrateur, en charge pour le compte du déclarant, de la concaténation et de la transmission des fichiers sur le point de dépôt

Code civilité	<i>S10.G00.02.001</i>
Nom et prénom de la personne à contacter	<i>S10.G00.02.002</i>
Adresse mél du contact émetteur	<i>S10.G00.02.004</i>
Adresse téléphonique	<i>S10.G00.02.005</i>
Adresse fax	<i>S10.G00.02.006</i>

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Sécuriser ses affiliations et contrats de prévoyance

Les informations véhiculées en DSN concernant les affiliations à des organismes de prévoyance ainsi qu'aux contrats en vigueur au sein de l'entreprise permettent à la MSA d'assurer le bon recouvrement des cotisations concernées et la bonne répartition aux organismes concernés.

Les fiches de paramétrage FPOC sont disponibles :

- sur le tableau de bord DSN
- sur le service en ligne "mes attestations professionnelles" de l'espace privé MSA des entreprises pour les organismes ayant donné délégation de gestion à la MSA.

Adhésion Prévoyance

S21.G00.15



Adhésion à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurance ou organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF).

Ce bloc est utilisé exclusivement par les organismes complémentaires.

Référence du contrat de Prévoyance	<i>S21.G00.15.001</i>
Code organisme de Prévoyance	<i>S21.G00.15.002</i>
Code délégataire de gestion	<i>S21.G00.15.003</i>
Personnel couvert	<i>S21.G00.15.004</i>
Identifiant technique Adhésion	<i>S21.G00.15.005</i>

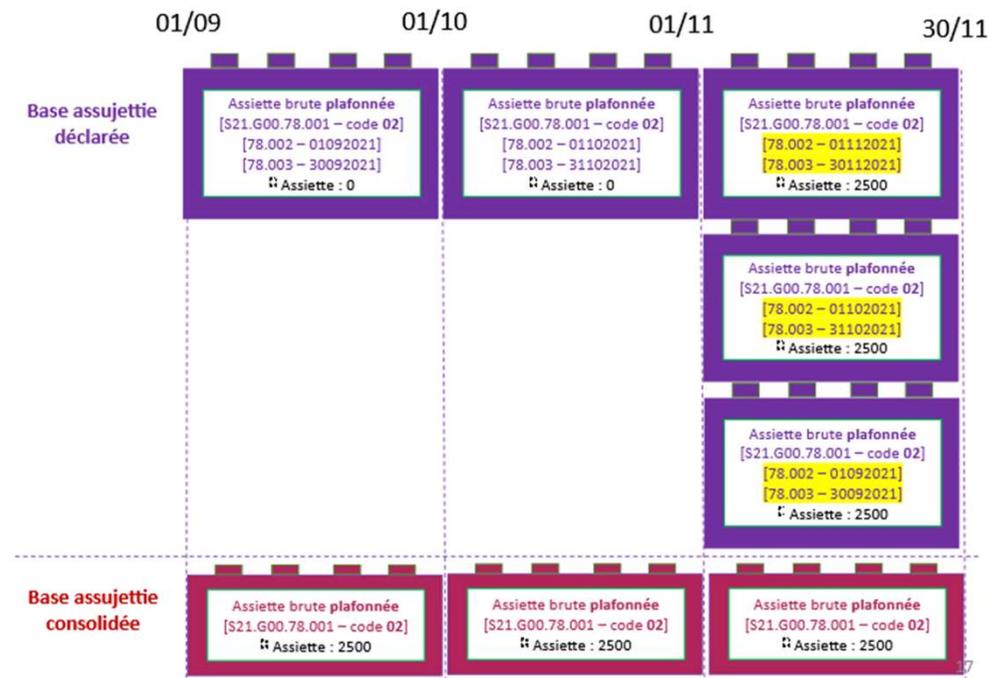
5 – Bonnes pratiques déclaratives

Respecter les périodes de rattachement pour les régularisations

En DSN, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées d'une période déclarative sur l'autre, au plus proche de la détection de l'erreur ; la pratique de la régularisation annuelle disparaît au profit d'un principe de régularisation au mois le mois.

La fiche consigne net-entreprises 1317 précise les modalités de régularisation attendues.

La MSA consolide les blocs de régularisations et les blocs changement en les affectant sur les périodes concernées : l'absence de dates de rattachement ou une régularisation pour plusieurs mois qui serait contenue dans un même bloc génère des anomalies de recouvrement ainsi que de mauvais calcul des droits des assurés.



5 – Bonnes pratiques déclaratives

Anticiper les évolutions des taux et barèmes

En DSN, de nombreuses rubriques permettent de fiabiliser les taux de cotisations attendus en fonction des caractéristiques de l'entreprise et de l'individu. La cohérence des informations déclarées dans ces différentes rubriques est analysée par les contrôles de la MSA.

Ces taux sont communiqués par la MSA :

- Dans votre espace privé MSA
- Par courrier pour les taux individualisés

Créer mon espace privé

Vous êtes...

Exploitant agricole
<input checked="" type="checkbox"/> Entreprise
Particulier <small>(salarié, retraité, collaborateur, ayant-droit, demandeur d'emploi, sans emploi ...)</small>
Employeur de jardinier <small>en tant que particulier</small>
Cotisant de solidarité
Autre ...



M , le 13 janvier 2024

Références à rappeler

Secteur :	4CKN
Etablissement :	
Code APE :	670

Esp. Service Employeurs TSA MSA01
100371

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Date de notification : 11 Janvier 2024

NOTIFICATION DU TAUX « ACCIDENT DU TRAVAIL »

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat (et autres rubriques associées)

DSN Bloc 40 (contrat) et 41 (changement contrat)

- Nature du contrat (40-007)
- Dispositif politique (40-008)
- Motif de recours (40-021)
- Quotité de travail du contrat (40-013)
- Code commune INSEE VT/VM (81-005 et 85-011)
- date de début de contrat (40-001)
- Complément de base au régime obligatoire(40-016)
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (40-003)
- Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale (40-024)
- Domicilié fiscalement hors de France (30-022)
- Motif de rupture (62-002)
- Date de fin de contrat (62-001)

Activité

DSN Bloc 53

- Travail rémunéré
- Durée d'absence
- Unité de mesure

Rémunérations

DSN Bloc 51, 52, 54

- Rémunérations
- Primes-gratification et indemnité
- Autres éléments de revenus

Autres données

Entreprise (bloc 06) et Etablissement (bloc 11)
Bases assujetties (bloc 78)
Composants de base assujettie (bloc 79)
Cotisations (bloc 81)
Ancienneté (bloc 86)
Assujettissement fiscal (bloc 44)

Quelques incohérences souvent identifiées

40.002 et 40.040

Statut conventionnel du salarié en 06 (employé administratif) avec un code risque AT RA190 (non bureautique)

Cohérence bloc 40 et bloc 53

Entre l'activité déclarée et le contrat

Bloc 53 - Activité

Nombre de jour calendaire de présence déclaré <0 sur Mois Principal de Déclaration

Bloc 53 - Activité

Déclaration de l'activité en heures uniquement (sans les jours) avec de la TO/DE (cot. 028) déclarée, pour laquelle il y a contrôle des 119j

Bloc 53 - Activité

Somme des activités rémunérées et des absences non rémunérées déclarées en < 0

RENCONTRE 2024

**Merci de votre
attention**



MSA Auvergne

13/06/2024

